

PRH
Frédérique PIERRE
Cheffe de division
Tél : 02 36 08 20 28

polerh18@ac-orleans-tours.fr

Cité Condé, bâtiment F
Rue du 95^{ème} de ligne
BP 608
18016 Bourges Cedex

Bourges, le 04 mars 2024

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des
services de l'Éducation nationale du Cher
à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie
directeurs académiques des services départementaux de
l'Education nationale,
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale,
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école,
Mesdames et Messieurs les principaux de collège,
Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles.

Objet : Mobilité des enseignants du 1er degré – Mouvement complémentaire par EXEAT-INEAT directs non compensés – Rentrée scolaire 2024.

Référence : Note de service ministérielle n° MENH2131271N du 25/10/2021 relative aux lignes directrices de gestion en matière de mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré, parue au BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021.

Note de service ministérielle n° MENH2326873N du 12 octobre 2023 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré, rentrée scolaire 2024, parue au BO n°39 du 19 octobre 2023.

La présente note précise les modalités de demande de sortie et d'intégration dans le département du Cher (18) pour la rentrée scolaire 2024.

Seuls les enseignants qui ont participé au mouvement interdépartemental et ceux dont la situation familiale ou médicale ou sociale a changé après le 1er février 2024 peuvent demander à participer au mouvement complémentaire.

Conformément aux directives ministérielles, les professeurs des écoles stagiaires ne sont pas autorisés à participer au mouvement complémentaire.

I – Personnels souhaitant quitter le département du Cher : demande d'EXEAT

La demande d'exeat, accompagnée des pièces justificatives nécessaires doivent impérativement être déposée dans l'application **COLIBRIS** entre le **11 mars 2024** et le **05 avril 2024** via le lien suivant :

<https://demarches-orleans-tours.colibris.education.gouv.fr/rh-demande-d-exeat-d-ineat/>

Pièces à verser :

- > Une lettre motivée d'exeat adressée à Monsieur le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Cher
- > Une lettre motivée d'ineat pour le ou les départements souhaités
- > toutes pièces complémentaires justifiant la demande : les pièces justificatives sont listées dans l'annexe de la note de service ministérielle du 12 octobre 2023 citée en référence.

Les enseignants qui souhaitent faire valoir une situation exceptionnelle sur le plan social et/ou médical doivent prendre contact avec les services suivants :

Service social en faveur des personnels de la DSDEN du Cher :

Mme AOUAIDJIA : 02 36 08 20 25 ce.socialp18@ac-orleans-tours.fr

Service médical médecin de prévention de l'académie d'Orléans Tours

Secrétariat : ce.medic@ac-orleans-tours.fr

II – Enseignants souhaitant intégrer le département du Cher : demande d'INEAT :

Aucun dossier envoyé directement par les demandeurs ne sera pris en compte

L'enseignant souhaitant intégrer le département du Cher doit faire parvenir, à sa DSDEN d'origine, sa demande. Elle ne sera transmise à la DSDEN du Cher qu'en cas d'accord d'exeat de la part du département d'origine.

La DSDEN du département d'origine transmettra par la suite tous les documents justifiant la demande de l'enseignant suivant sa situation.

Pour toutes questions relatives à ce mouvement, vous voudrez bien privilégier vos communications par mail, exclusivement à l'adresse suivante :

mouvement18@ac-orleans-tours.fr

Pour le directeur académique
des services de l'Éducation nationale
Par délégation, le secrétaire général,

Benjamin Royannez

